

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
Commission du tourisme, de l'écologie,  
de la culture, de l'aménagement du territoire  
et du transport aérien  
-----

**N° 1-2020**

Papeete, le 9 janvier 2020

**RAPPORT**

Relatif à un projet de délibération portant adhésion de la Polynésie française à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par les représentants, M. Michel BUILLARD et M<sup>me</sup> Tepuaraurii TERIITAHU

---

Monsieur le président,  
Mesdames, messieurs les représentants,

Par lettre n° 8985/PR du 18 décembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant adhésion de la Polynésie française à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (AADDTPF).

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les statuts de la future association dénommée « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française », et d'autoriser le Président de la Polynésie française à procéder à l'adhésion du Pays à ladite association et à en signer les statuts.

En vertu de sa compétence générale issue de l'article 102 de la loi organique statutaire, il ressort des prérogatives de l'assemblée de la Polynésie française d'autoriser cette adhésion.

**I- Contexte**

Depuis plusieurs années, la Polynésie française s'efforce d'inscrire son développement dans une stratégie d'ensemble, efficiente et durable, au service de la cohésion sociale et territoriale. Pour ce faire, elle a procédé en 2012<sup>1</sup> à l'encadrement, au sein de son code de l'aménagement, du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE). Prévu par la loi organique statutaire depuis sa révision de 2011, le SAGE fixe les grandes orientations en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

La troisième et dernière phase de l'élaboration du SAGE s'est achevée fin 2019.

Le présent projet de délibération propose la mise en place d'un outil complémentaire, axé sur l'élaboration des stratégies de politique publique concourant à l'aménagement et au développement durable de la Polynésie française par le biais d'une agence d'aménagement et de développement durable de ses territoires.

---

<sup>1</sup> Loi du pays n° 2012-17 du 13 août 2012 portant modification du code de l'aménagement dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE).

## Un projet ancien

Un projet similaire avait déjà été évoqué en 2009 lors d'une mission réalisée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable<sup>2</sup> (CGEDD) et la délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (*actuellement conseil général à l'égalité des territoires-CGET*) pour pallier le désengagement militaire en matière d'aménagement. Cette mission avait mis en évidence l'intérêt de ce nouvel outil pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de développement.

Faisant suite à ces premières réflexions, une étude de faisabilité et de préfiguration menée par la Fédération nationale des agences d'urbanisme<sup>3</sup> (FNAU) proposait des statuts pour l'agence envisagée et suggérait les priorités de son plan d'action. La création de cette agence d'urbanisme n'a cependant pas abouti.

## Génèse de la création de l'AADDTPF

En 2017, le gouvernement de la Polynésie française a souhaité relancer la création d'une agence de développement et d'urbanisme polynésienne, afin de se doter d'une vision sectorielle et d'ensemble en matière d'aménagement et de développement durable, en complément du cadre de référence du SAGE.

Cette création fait d'ailleurs partie des priorités retenues dans les conclusions<sup>4</sup> du Comité local d'orientation des Assises des outre-mer ayant donné lieu, entre octobre et décembre 2017, à la consultation de nombreux acteurs concernés (*experts du public et du privé, conseils municipaux, syndicat pour la promotion des communes, public*). La fiche dressée dans lesdites conclusions prévoit d'« organiser une mission d'expertise de la FNAU dans la perspective de la création d'une agence polynésienne de l'urbanisme ».

Ainsi, par avenant<sup>5</sup>, une mission de préfiguration de ladite agence s'est ajoutée à la mission première confiée au CGET par convention n° 2 CGET/DST/PF en date du 29 septembre 2016 relative au partenariat pour l'assistance à l'élaboration du SAGE.

Au terme de l'étude de faisabilité, la FNAU et le CGEDD<sup>6</sup> ont constaté l'écho très favorable du projet d'agence auprès de la quasi-totalité des personnes auditionnées. Cependant, plutôt qu'une agence d'urbanisme, c'est une agence d'aménagement et de développement qu'il a été proposé de créer, afin notamment de prendre en compte le lien terre-mer et la cohésion des territoires au sein de l'ensemble polynésien.

Il a également été recommandé que l'Agence soit mise en place avant les élections municipales de 2020.

Par ailleurs, il ressort de la mission de préfiguration de l'Agence<sup>7</sup> que ce nouvel outil permettra de favoriser le partage de l'information et d'engager un dialogue conduisant à une forme de co-construction de nombreux projets. Il facilitera aussi la déclinaison du SAGE et sa mise en œuvre à toutes les échelles.

## **II- Contenu du projet de statuts**

Le projet de statuts annexé à la présente délibération a été élaboré en concertation avec la FNAU et le CGEDD. En application de la convention n° 92-18 du 28 novembre 2018 et de son avenant n° 1, une mission complémentaire a permis d'en finaliser l'écriture et d'enclencher la procédure de création de l'Agence.

Ces statuts prévoient l'adhésion de l'Agence à la FNAU, ce qui permettra à son futur directeur, à son personnel, mais également à l'ensemble de la Polynésie française, d'intégrer un réseau de connaissances et de partage d'expériences.

---

<sup>2</sup> Organisme placé sous l'autorité du ministre chargé de l'Environnement et du Développement durable, le CGEDD conseille et éclaire les ministres compétents dans les domaines de l'environnement et du développement durable, de la transition énergétique, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville, de l'aménagement du territoire, des transports et de la mer.

<sup>3</sup> La FNAU regroupe une cinquantaine d'organismes publics d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations françaises. Ces agences d'urbanisme ont, pour la plupart, un statut d'association où se retrouvent, autour des collectivités impliquées, l'État et les autres partenaires publics du développement urbain.

<sup>4</sup> Fiche n° 6 des conclusions approuvées par délibération n° 2018-23 APF du 7 juin 2018.

<sup>5</sup> Avenant n° 17-19 du 28 février 2019.

<sup>6</sup> Rapport de mission n° 011548-01 établi en octobre 2018.

<sup>7</sup> Rapport CGEDD n° 011548-02 établi en mai 2019.

Ils sont composés de 20 articles fixant notamment la forme juridique de l'Agence, son objet et ses missions, les règles relatives à sa composition, la composition et les attributions de ses organes, ses ressources et les règles liées à son budget.

#### Le choix de la forme associative

La forme juridique retenue est celle de l'association civile régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par analogie à celle adoptée par la plupart des agences d'urbanisme de Métropole et des départements et régions d'Outre-mer, en application de l'article L. 132-6 du code métropolitain de l'urbanisme.

#### Missions de l'Agence

L'Agence est chargée d'assurer un accompagnement des collectivités locales et du Pays dans l'anticipation et la préparation des projets des cinq archipels, qu'il s'agisse de l'organisation de l'urbanisation, des mobilités, de l'habitat, de la diversification des énergies, d'une meilleure prise en compte des risques et de la valorisation du patrimoine et des ressources.

Après l'approbation du SAGE, elle devra veiller à faciliter sa mise en œuvre afin de contribuer au développement humain et économique des territoires de la Polynésie française.

Enfin, l'Agence jouera également un rôle d'observatoire partenarial permettant d'analyser collectivement les évolutions des espaces polynésiens et de conseiller sur les décisions à prendre en temps opportun.

#### Composition de l'Agence

L'Agence comprend des membres fondateurs et de membres actifs ayant voix délibérative et de membres associés ayant voix consultative (*article 5*).

Selon les préconisations retenues depuis avril 2019 après consultation des différents acteurs potentiels<sup>8</sup>, ses représentants seront des élus de la Polynésie française, des communes et des directions d'acteurs publics ainsi que des représentants de l'État.

L'Agence sera administrée par des collègues représentant chacun un tiers des voix dans les instances de gouvernance :

- le collège des institutions de la Polynésie française (33 %) ;
- le collège des communes et de leurs groupements (33 %) ;
- le collège des autres acteurs publics intervenant en matière d'aménagement et de développement (*à raison de 24 % pour les entités publiques de la Polynésie française et de 10 % pour l'État français et ses établissements publics*).

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, puis des structures intercommunales au second trimestre de la même année, un montage en deux temps est proposé :

- l'association sera tout d'abord composée de ses membres fondateurs : les communes, les syndicats intercommunaux, les établissements publics de coopération intercommunale souhaitant intégrer l'agence dès sa création, les représentants du Pays (*issus du gouvernement et de l'assemblée de la Polynésie française*), les organismes partenaires (*l'Office polynésien de l'habitat, le Port autonome, l'aéroport, etc.*) ainsi que l'État ;
- elle sera ensuite élargie aux membres qui souhaiteront la rejoindre. Elle aura alors sa configuration finale pour la durée des mandats.

L'objectif est que l'Agence soit opérationnelle au début de l'année 2020. Elle sera ainsi en mesure de préparer son programme de travail avec les acteurs concernés, de formaliser les engagements et les financements de ses membres et partenaires, puis d'organiser ses ressources humaines ainsi que son implantation locale.

---

<sup>8</sup> Institutions de la Polynésie française, communes, établissements publics, État et entités rattachées.

## Ressources de l'Agence

Les ressources de l'Agence peuvent provenir de diverses sources (*article 14*). Elles comprennent notamment les cotisations des membres fondateurs et actifs.

Toute adhésion contribuant à son financement devra prévoir une provision au budget 2020. À cet effet, la mission de préfiguration de la FNAU et du CGEDD précitée a proposé en avril 2019 de fixer à 16 francs CFP par habitant, le montant de la contribution pour les communes et les organismes associés pour l'exercice 2020.

## Dispositions diverses

L'Agence est constituée pour une durée indéterminée (*article 4*) et sa dissolution est prononcée par son assemblée générale selon les modalités prévues par les statuts (*article 19*).

Pour conclure, il est précisé que l'AADDTPF, souhaitée par le Pays et l'État et attendue par de nombreux acteurs, permettra à la Polynésie française d'être dotée d'un outil d'ingénierie lui apportant les moyens de mieux connaître ses territoires, d'accélérer la réalisation de ses projets et d'échanger de manière transversale sur les réponses à apporter aux besoins et attentes des populations.

## **III- Travaux en commission**

Le projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 7 janvier 2020, en présence de M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire.

L'Agence présente des avantages certains, notamment pour l'accompagnement des communes dans leur réflexion autour de l'adoption et de la mise en œuvre des plans généraux d'aménagement (PGA). Son champ d'expertise est aussi plus large que celui des agences d'urbanisme métropolitaines. Plateforme de discussion entre tous les acteurs intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'Agence contribuera aussi à définir les priorités dans la programmation et la mise en œuvre des projets, et donc à optimiser les coûts. La présence parmi ses membres de bailleurs de fonds tels que la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence Française de Développement, susceptibles d'apporter un soutien financier à ces projets, est un atout supplémentaire non négligeable.

L'adhésion des communes à l'Agence a soulevé plusieurs questionnements. Il a été rappelé qu'elle se fera par une délibération du conseil municipal. Et, bien que cette adhésion ne soit pas obligatoire, les communes ont le plus grand intérêt à être incluses dans cette démarche collective. L'Agence pourra leur apporter une assistance technique précieuse, en particulier pour celles qui ne disposent pas de service ou d'agents spécialisés dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le ministre a également insisté sur le fait que le gouvernement souhaite maintenir au plus bas le montant des cotisations pour qu'il ne soit pas un frein à l'adhésion des communes. Pour 2020, ce coût a été fixé à 16 francs par habitant.

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant adhésion de la Polynésie française à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française de l'adopter.*

LES RAPPORTEURS

**Michel BUILLARD**

**Tepuaraurii TERIITAHU**